

Les convocations des membres du Conseil Municipal ont été faites en date du 27 novembre 2007 et affichées à la porte de la mairie le même jour, pour la réunion du Conseil Municipal qui a eu lieu :
Le mardi 4 décembre 2007 à 20 h 00.

PROCÈS – VERBAL

De la réunion ordinaire du mardi 4 décembre 2007

Le Conseil Municipal de Barst – Marienthal, dûment convoqué par M. Bruno Neumann, Maire de Barst, s'est assemblé dans la salle des séances de la Mairie de Barst, 91, rue de la Mairie à Barst, sous sa présidence.

Membres élus : 11

En exercice : 10

Etaient présents : 10, à savoir : Mmes Silva KLEIN, Carole SCHROTZENBERGER,
MM. Bruno NEUMANN, Bernard GIRARD, Alfred NOCHALSKI,
Pierre PASTORE, Augustin CRUCIANI, Bernard KOPP,
Paul HINSCHBERGER, Aloyse TREFALT.

La séance est ouverte à 20 h 00

Secrétaire de séance : Mme Carole SCHROTZENBERGER et M. Bernard GIRARD.

Point n° 0 : Approbation du Compte –rendu de la séance du 10 octobre 2007

La réunion est ouverte à 20 h 00.

Le conseil municipal de Barst Marienthal, approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2007.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour aux lieux habituels de la commune.

Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point n° 1 : Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement en 2008

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, art. 69-1, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Crédits ouverts au budget 2007 : 223.650,00 €

Crédits afférents au remboursement de la dette : 112.651,14 €

Total : 110.998,86 €

L'ouverture de crédit ne pourra excéder le montant de 110.998,86 x 25%, soit 27.749,71 €

Opération 012 : Requalification de Barst

Le Conseil Municipal

Autorise le maire à ouvrir les crédits dès 2008 comme précisés ci-dessus.

Point n° 2 : Extension du réseau d'assainissement de la rue du Château d'eau

M. le Maire informe les élus qu'un permis de construire N° PC 05705207IO014 a été accordé le 13 novembre 2007 à M. Frédéric USTARITZ et Mlle Virginie BROTZMANN en section n°14, parcelles n°135 et n°136 situé rue du château d'eau à BARST.

Ces terrains se situent en zone U du PLU, et le maire propose de prendre en charge les frais d'extension du réseau d'assainissement de la rue du château d'eau, il soumet un devis émanant du SIA3V relatif aux travaux qui s'élève à 7.745,77 € HT (9.263,94 € TTC).

Après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal avec 1 abstention, 1 voix contre et 8 voix pour, autorise le maire,

- A signer le devis pour un montant de 7.745,77 € HT (9.263,94 € TTC)
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2008.

Point n° 3 : Participation voies et réseaux

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de Monsieur PAGANI ingénieur divisionnaire des TPE de la DDE de Sarreguemines suite à notre demande d'instauration de la PVR au bout de la rue des champs à Marienthal.

Notre demande appelle des observations de sa part, à savoir :

- L'implantation de cet emplacement réservé, en angle fermé par rapport à la rue des Champs, ne permet pas de réaliser un raccordement normal à la voirie communale.
- Il ne paraît pas judicieux de limiter l'étude à la seule zone 1 AUa dont la taille, et surtout la configuration, ne sont pas favorables à une urbanisation en cohérence avec la rue des champs. Il conviendrait d'intégrer dans la réflexion l'ensemble de la zone 2 AU qui la prolonge.
- Les règles de calcul de la PVR ne sont pas adaptées au présent cas de figure.
- L'urbanisation de ce secteur justifierait un remaniement de la zone 1 AUa pour permettre aux parcelles incluses de disposer d'une superficie suffisante en vue de la construction.

Après réflexion et discussion, le Conseil Municipal :

- Réfute les arguments de la DDE
- Décide de maintenir la décision prise dans le cadre de la révision du PLU.
- Demande au Maire d'en informer les services de la DDE.

Point n° 4 : Présentation de la nouvelle loi sur l'urbanisme – Parkings

Le premier magistrat présente la nouvelle loi sur l'urbanisme et les parkings.

Les textes sont lus et commentés.

L'assemblée, après en avoir pris connaissance décide de ne pas appliquer cette loi à Barst et à Marienthal.

Point n° 5 : Choix de l'entreprise pour la réalisation de la route du sel

Le Maire soumet aux élus les devis suivants, concernant la réalisation de la route du sel à Barst :

Société	Montant HT	Montant TTC
BECKER Thierry	74 431,81 €	89 020,45 €
STP - Paulin Terrassement	70 856,50 €	84 744,37 €
Terra - Est	68 842,70 €	82 335,87 €

Le Maire propose la Société Terra – Est qui est la moins – disante.

Le Maire informe également qu'une demande SACR Transitoire 2008 est en cours et qu'il n'y a pas encore de réponse.

Le Maire propose aux élus de faire une demande de subvention DGE 2008.

Les élus après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Acceptent le devis, le moins – disant, de la Société Terra – Est d'un montant de 68 842,70 € HT,

Autorisent le Maire à signer le devis de la Société Terra – Est, dès lors que la confirmation d'attribution du SACR transitoire 2008 nous soit notifié,

Autorisent le Maire à faire une demande de subvention DGE 2008,

Autorisent le Maire à inscrire la somme au BP 2008.

Point n° 6 : Acquisition du terrain rue de la Mairie

Le Maire propose aux élus de reporter le point, car l'entrevue avec les propriétaires n'a pas pu avoir lieu.

Les élus, à l'unanimité acceptent de reporter le point.

Point n° 7 : Acquisition d'un terrain pour créer un verger

M. le Maire propose aux élus la création d'un verger école en partenariat avec les arboriculteurs de Cappel. Pour ce faire la commune doit acquérir une parcelle n° 71, d'une surface de 31 ares 75 ca qui se situe à BARST lieudit « Ley Weilerweg » Section 15 et appartient à M. et Mme SAN JUAN REQUEJOS Santos de Cappel.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu,

A l'unanimité,

- autorise le Maire à aller négocier le prix avec les propriétaires.
- le soumettre aux élus, lors d'une prochaine séance.

Point n° 8 : Acquisition d'un terrain pour le parcours pédestre

Dans le cadre de la mise en place des chemins cyclables et pédestres par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et après étude, le maire propose aux élus d'acquérir la parcelle n°182 en section n°13, d'une surface de 16 ares 44 ca, située impasse du château d'eau à BARST appartenant à Mme Denise FALVO de Cappel.

Le Maire propose aux élus qu'il irait négocier le prix avec la propriétaire et ensuite de les mettre en relation avec la CCFM pour l'achat.

Après débat, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à aller négocier le prix du terrain et l'achat avec la propriétaire, de soumettre le prix à la CCFM et si acceptation de la mettre en relation avec la CCFM pour l'achat.

Point n° 9 : Travaux forestiers et factures O.N.F.

Monsieur Raphaël PIQUET, garde forestier nous a fait parvenir l'état d'assiette qui comprend la proposition de coupes et d'exploitation de la forêt pour l'exercice 2009. Une coupe d'amélioration est prévue d'un volume estimé à 90 m³ en bois façonné (chêne).

M. le Maire propose de ne pas faire de coupe de bois en 2009 et d'attendre 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide.....

Point n° 10 : Virement de crédits

Le Maire propose aux élus les virements de crédits suivants :

Virement au compte 615 (entretien et réparations) →	+ 800,00 €	
du compte 022 (dépenses imprévues)		- 800,00 €
Virement au compte 6413 (personnel non-titulaire) →	+ 11.000,00 €	
du compte 6411 (personnel titulaire)		- 11.000,00 €
Virement au compte 64161 (emplois jeunes) →	+ 977,00 €	
du compte 022 (dépenses imprévues)		- 977,00 €
Virement au compte 6470 (autres charges sociales) →	+ 147,00 €	
du compte 022 (dépenses imprévues)		- 147,00 €
Virement au compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) →	+ 200,00 €	
du compte 022 (dépenses imprévues)		- 200,00 €
Virement au compte 668 (autres charges financières) →	+ 558,00 €	
du compte 022 (dépenses imprévues)		- 558,00 €

Après délibération,
Le Conseil Municipal,
Autorise le Maire à effectuer ces virements de crédits.

Point n° 11 : Subvention exceptionnelle à la M.J.C.

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à la MJC pour 2007, d'un montant de : 200,00 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu et délibéré,
Accepte, par 2 abstentions et 8 voix pour, le versement de cette subvention exceptionnelle.

Point n° 12 : Ratios « promus-promouvables »

Le Maire informe l'Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Dorénavant pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 15 octobre 2007 ;
Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, d'adopter les ratios ainsi proposés

Point n° 13 : Adhésion au CNAS

La nouvelle loi du 17/02/2007 portant modernisation de la fonction publique a inscrit dans ses dépenses obligatoires l'action sociale :

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

L'article 70 prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

L'article 71 prévoit que ces dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux (valable également pour les EPCI). Il vient compléter 3 articles du code général des collectivités territoriales qui listent les dépenses obligatoires pour les communes, les départements et les régions.

Article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité national d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex, antenne régionale EST : 13 avenue de Strasbourg BP 20055 67402 ILLKIRCH Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.
3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2008,
- de verser au CNAS une cotisation égale à 152 € par agent salarié, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS et d'inscrire cette somme au budget 2008 comme suit : $152 \text{ €} \times 7 \text{ agents} = 1.064,00 \text{ €}$
- de signer tous les documents en rapport (convention etc...)
- nomme M. Paul HINSCHBERGER délégué titulaire auprès du CNAS
- nomme M. Bernard GIRARD, Délégué suppléant auprès du CNAS.

Point n° 14 : Dématérialisation des salaires

M. le Maire informe les élus que la dématérialisation pour les salaires peut être engagée à compter de 2008 en signant un accord local entre la collectivité, le comptable du Trésor (après avis du trésorier Payeur Général) et le Président de la Chambre Régionale des Comptes. L'objet de la dématérialisation concerne les données de la paye mensuelle. La mise à jour comprenant l'intégration de cette dématérialisation nous parviendra première quinzaine de décembre par le biais de MAGNUS, notre prestataire informatique.

Le Conseil Municipal, après débat,

Autorise :

- le Maire à signer l'accord local
- le règlement de la mise à jour.

Point n° 15 : Impasses de Barst et de Marienthal

Après réunion du comité syndical du SIVCOM en date du 24 octobre 2007 et suite à l'intervention de M. Guillaume LAUREAU, directeur d'agence chez VEOLIA PROPLETE, il a été décidé que dans le cadre de la modification de la recommandation CRAM R 388 qui interdira désormais les manœuvres en marche arrière dans les impasses qu'un référent soit désigné par chaque collectivité membre.

Il s'agit pour la société VEOLIA de nous sensibiliser sur le risque pénal encouru par le donneur d'ordre, à savoir le SIVCOM, en cas d'accident corporel qui pourrait survenir lors de la collecte d'une impasse en marche arrière. Plusieurs cas se sont déjà produits entraînant le décès d'agents rippeurs.

Cette personne sera chargée en partenariat avec le SIVCOM et la société VEOLIA de mener une réflexion quant à la mise en œuvre de solutions afin d'assurer un ramassage des déchets pour les habitants résidant dans une impasse, à savoir pour notre commune : - impasse des vergers – impasse du château d'eau – rue du château d'eau – rue du lavoir – route du sel – lotissement des mésanges – impasse de l'étang.

Plusieurs propositions ont déjà été évoquées en Comité, à savoir le regroupement de bacs en début d'impasse, la création d'aire de retournement ou la publication d'arrêtés interdisant le stationnement sur les aires de retournement à certaines heures de la journée. Dans l'immédiat, il n'est pas question de mettre en place un nouveau plan de circulation avant les prochaines échéances municipales.

Mme ABRAM a joint au courrier un exemple d'article qui pourra être inséré dans le bulletin municipal pour information aux habitants concernant la collecte mult flux des déchets ménagers ainsi que de l'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux.

M. le Maire propose de nommer MM. Bruno NEUMANN et Bernard GIRARD référents pour BARST. ainsi que : MM. Paul HINSCHBERGER et Pierre PASTORE référents pour MARIENTHAL.

Le Conseil Municipal, après débat,

Désigne :

MM. Bruno NEUMANN et Bernard GIRARD référents pour BARST.

MM. Paul HINSCHBERGER et Pierre PASTORE référents pour MARIENTHAL.

Point n° 16 : Dotation du syndicat d'électricité

M. Pierre PASTORE, Adjoint et Délégué du Syndicat d'électricité, informe l'assemblée que l'excédent de fonctionnement figurant au Compte Administratif 2006 et l'excédent prévisionnel inscrit au Budget Primitif 2007, permettent au syndicat d'électricité, d'octroyer une subvention de 1.500,00 € à 10 communes, dont la commune de BARST

Le Conseil Municipal,

Accepte cette subvention à l'unanimité.

Point n° 17 : Rapport d'activité 2006 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

M. le Maire présente le rapport d'activité 2006 de la Communauté de Communes de Freyding-Merlebach. Informe les élus qu'une copie est à leur disposition. Et demande au secrétariat de laisser le document à la libre consultation de la population.

Point n° 18 : Information sur le nouveau logiciel informatique destiné au recensement de la population

M. Bernard Girard, Adjoint et nommé en qualité de coordonnateur communal, informe les élus du passage en mairie le jeudi 29 novembre 2007 à 10 h 30 de Mme BACH, superviseur de l'INSEE, pour la Commune de Barst Marienthal. Elle a déposé en mairie des pièces complémentaires sur support papier et a installé le logiciel du recensement sur l'ordinateur. Toute la population vivant à Barst et Marienthal sera recensée entre le 17 janvier et le 16 février 2008, l'information sera transmise par distribution dans les boîtes aux lettres éventuellement dans le bulletin municipal. Les dates de formations pour l'Agent Recenseur sont les suivantes :

vendredi 04 janvier 2008 à 14 h 00

mercredi 16 janvier 2008 à 09 h 00 à la mairie de HAMBACH

Point n° 19 : Informations au conseil

a) Ace Médias

M. le Maire informe les élus qu'il a signé un contrat avec la société Ace Médias pour la mise en place d'un site internet pour un montant de 350 € HT soit 418,60 € TTC lors de la souscription et de 290,00 € HT, soit 346,84 € TTC la seconde année. Le site est consultable sur www.barst.info

b) EDF

Il avait été précisé lors d'un précédent conseil, que les travaux de renforcement du réseau Rue des Champs, seraient gratuits, or il s'avère que la commune doit financer la fourniture et pose de 2 coffrets EP S 20 Poste WANN d'un montant unitaire de 110,38 € HT, soit un total de 264,03 € TTC.

c) CCFM

Le premier magistrat informe les élus que la communauté de communes de Freyding Merlebach représentant les communes de Barst et de Guenviller, est retirée du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Trois Vallées à compter du 1er janvier 2008. Pour tous travaux et branchements les habitants de ces deux collectivités sont tenu à partir du premier janvier de prendre l'attache de Rouget Philippe, directeur du service assainissement de la communauté de communes en composant le 03 87 00 21 68 ou le 06 87 77 45 57.

d) Char

M. le Maire informe les élus que l'acheminement du Char Hetzer G13 s'est bien déroulé, les frais liés à ce déplacement se montent à 3.350,00 € TTC pour l'entreprise FRIDERICI SPECIAL, 837,20 € TTC pour la société de levage, soit un total TTC de 4 187,20 €

Le montant des dons s'élève à 3.439,40 €, reste donc à la charge de la commune → 747,80 € TTC

Point n° 20 : Informations sur le cheminement cyclable et chemins pédestres prévus par la CCFM

Le premier magistrat informe les élus que la communauté de commune vient de publier les plans des chemins pédestres et pistes cyclables qui vont relier les villages de la communauté. Et que le club Vosgien travail sur projet pédestre qui doit passer à Barst et relier tous les villages de la Ligne Maginot.

Point n° 21 : Ajustement horaire Agent d'Animation (accompagnatrice dans le bus)

Après avoir présenté la demande de l'Agent d'Animation (accompagnatrice dans le bus) à l'assemblée. Et présenté le rapport du centre de gestion qui précise que l'agent est rémunéré sur une base horaire qui dépasse celle présentée par l'agent,

Les membres du conseil municipal décident de maintenir le salaire de l'Agent d'Animation (accompagnatrice dans le bus) au montant actuel et de ne pas appliquer de minoration.

Point n° 22 : Divers

a)Projet METHAVALOR :

Projection du film du syndicat intercommunal mixte destiné à présenter le projet de méthanisation.

b) CAUE

Suite au conseil du 10 octobre 2007, le maire informe les élus qu'il a repris contact avec Mme SCHMITT du CAUE afin de revoir la participation de la commune qui s'élevait à 5.900,00 €, par retour de mail la nouvelle proposition se monte à 5.000,00 € et réduit le nombre de réunions, donc de déplacements, et la reproduction des documents pour la consultation des architectes qui sera à la charge de la Commune.

S'il y a un accord, le devis ainsi que la convention seront transmis fin décembre.

Après avoir débattu, les élus

Autorisent le Maire à signer la convention pour une somme de 5.000,00 €.

c) Dossier SCOT :

Le secrétariat est chargé de transmettre les indications d'accès au SCOT sur le net.

La séance est levée à 23 h 05

Le Maire,

Bruno NEUMANN